



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-*1029*
Date : *11 DEC. 2025*

Mis en ligne le :

11 DEC. 2025

Objet : Interdiction de stationner
Lieu : Avenue Jean Etienne Constant
Date : Du 15 au 17 décembre 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande, en date du 4 décembre 2025, de la société COLAS, sollicitant une interdiction de stationnement sur 4 places de stationnement, aux dates et lieu indiqués en objet, pour effectuer une dépose de la base de vie ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux précités ;

ARRÊTE

Article 1

Du 15 au 17 décembre 2025, avenue Jean Etienne Constant, le stationnement sur 4 places de parking, au niveau du chantier "parking des pins", sera interdit à tous les véhicules.

Article 2

Par dérogation à l'article 1, les véhicules nécessaires aux opérations susvisées et mandatés par la société COLAS seront autorisés à y stationner.

Article 3

La signalisation routière réglementaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté, devront être mis en place par le demandeur.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Collecte des déchets.

**Lalia ATTAF
Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

